



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

**DCA-20260223-05**

---

L'an deux mille vingt-six, le lundi 23 février à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

### **Etaient présents :**

#### **Représentants des communes affiliées :**

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente  
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau  
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx  
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3<sup>e</sup> Vice-président  
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon  
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan  
Gilles COUTURE, Maire de Geaune  
Eva BELIN, Maire d'Ondres  
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4<sup>e</sup> Vice-présidente

#### **Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :**

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan  
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

### **Etaient absents excusés :**

#### **Représentants des communes affiliées :**

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse  
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born  
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis  
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney  
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

#### **Représentants des établissements publics affiliés :**

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac  
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

#### **Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :**

Julien PARIS, Conseiller départemental  
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM



**Membres ayant donné pouvoir :**

**Représentants des communes affiliées :**

Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2<sup>e</sup> Vice-présidente a donné pouvoir à Rose-Marie ABRAHAM,  
Christian DUCOS, Maire de Souprosse a donné pouvoir à Gilles COUTURE,  
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains a donné pouvoir à Marylène HENAULT,  
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax a donné pouvoir à Jeanne COUTIERE,

**Représentants des établissements publics affiliés :**

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS a donné pouvoir à Odile LACOUTURE,

**Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :**

Henri BEDAT, Conseiller départemental a donné pouvoir à Frédéric POMAREZ,  
Julien DUBOIS, Maire de Dax a donné pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,  
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**DCA-20260223-05**

---

**Objet : Actualisation des tarifs de prestation du service « analyse des besoins sociaux ».**

**Nomenclature Actes :**

**7.1.3 - décisions en matière de tarif**

**Note de synthèse et délibération :**

L'analyse des besoins sociaux constitue une obligation pour les CCAS d'analyser les besoins de leurs populations et de proposer des actions pour y répondre. Initialement obligatoire chaque année, elle est devenue depuis 2016 obligatoire au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement des conseils municipaux.

Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Désormais, ce sont principalement les CIAS qui s'emparent du sujet, l'analyse étant souvent plus pertinente à l'échelle d'un bassin de vie qu'au seul échelon communal.

Le Centre de gestion accompagne ces CCAS ou CIAS dans la réalisation de ces études, dans le cadre d'un service facultatif.

Or, ce service Analyse des Besoins Sociaux nécessite une actualisation des prestations proposées et de leur tarification, celles-ci n'ayant pas été revues depuis sa création.

***Après exposé de la Présidente,***

***Après en avoir délibéré,***



**Le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité,**

Vu l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article R 123-1 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la délibération du 18 décembre 2015 N° 22 approuvant la tarification applicable à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux et la mise en place de la nouvelle convention cadre,

Vu la délibération du 03 octobre 2016 n°20161003\_14 approuvant la nouvelle convention cadre relative à la réalisation des besoins sociaux sur le département des Landes

Vu la délibération du 26 février 2021 n°20210226\_09 décidant la modification de l'article 3 relatif aux conditions financières de la convention d'analyse des besoins sociaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs et les prestations proposés par le service Analyse des besoins sociaux tel que présentés ci-dessous :

**- Tarification ABS et diagnostic**

Strate	ABS entière	Diagnostic seul
Moins 10 000 hab	9 805 €	4 903 €
Entre 10 000 hab et 25 000 hab	13 945 €	6 973 €
Plus de 25 000 hab	16 750€	8 375€

- **Fiches thématiques : 900 euros la fiche**
- **Prestations diverses** : sur devis et sur la base de 450 euros la journée et 225 euros la demi-journée
- **Prestation de sensibilisation auprès des élus et des services** : sur devis sur la base de 450 euros la journée et 225 euros la demi-journée.

Dans ce contexte, sont jointes à la présente délibération la convention cadre de fourniture de données à signer avec les partenaires ainsi que la convention cadre de prestation de services du service ABS.

L'ensemble des prestations proposées fera l'objet d'une convention signée entre le CDG et le commanditaire. Elle est jointe à la présente délibération.

**Approuve** la nouvelle tarification des prestations proposées par le service ABS comme précisé ci-dessus ;

**Approuve** le projet de convention cadre de prestations de services joint à la présente délibération ;

**Approuve** le projet de convention cadre de prestations de fourniture de données locales joint à la présente délibération ;

**Précise que** le conseil demande à ce que la nouvelle gouvernance travaille sur un nouvel échéancier d'augmentation de la participation visant à atteindre l'équilibre financier dans un délai raisonnable.

**Autorise** Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.



**La Présidente** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.**

**Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2026.**

Jeanne Coulière  
Présidente du Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale des Landes



**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION  
DU SERVICE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX DU  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES  
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES CCAS/CIAS OU COMMUNES/INTERCOMMUNALITES  
DANS LA REALISATION D'UNE PRESTATION**

**Parties signataires :**

D'une part,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne Coutière, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 17 novembre 2020,

D'autre part,

Le Conseil communautaire / le conseil d'administration / le conseil municipal, représenté par son.ssa Président.e / son Maire, Monsieur/Madame, agissant en vertu d'une délibération du (précisez l'assemblée délibérante) en date du :

**Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

**Vu l'article R.123-1 du Code de l'Action sociale et des familles (CASF)** issu du décret n° 2016-824 du 21 juin 2016, portant obligation, pour les CCAS ou CIAS par délégation, de réalisation d'une analyse des besoins sociaux (ABS)

**Vu l'article L 123-5 du CASF** qui dispose que le CCAS (ou le CIAS par délégation) anime une action sociale générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées

**Considérant** le besoin croissant d'informations démographiques, économiques et sociales localisées de la part de l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, urbaines et de développement local ;

Le Centre de gestion des Landes, depuis 2015, porte un service « analyse des besoins sociaux », rattaché au Pôle solidarités, dont l'objectif est de proposer à l'ensemble des CCAS/CIAS ou communes/intercommunalités du département, un accompagnement dans la réalisation d'une analyse des besoins sociaux de leur population à un coût maîtrisé ou la réalisation d'autres prestations en lien avec la dynamique du développement social et de la fournitures de données support d'analyse et de travail d'échanges.

Pour cela, plusieurs interventions sont proposées par le service d'analyse des besoins sociaux :

1. L'ABS : portrait de territoire + étude de deux thématiques spécifiques (*Pour les territoires qui n'ont pas encore conduit d'ABS ou pour ceux dont la dernière ABS date de plus de trois ans*).
2. Le portrait de territoire : diagnostic territorial (*Pour les territoires qui n'ont pas encore conduit d'ABS ou pour ceux dont la dernière ABS date de plus de trois ans*).
3. L'actualisation : Tout ou partie du portrait de territoire et/ou des thématiques déjà travaillées (*Pour les territoires dont une ABS a déjà été réalisée dans les trois années précédentes*).
4. L'ABS spécifique : Tout ou partie du portrait de territoire et/ou étude sur des thématiques nouvelles (*Pour les territoires dont une ABS a déjà été réalisée dans les trois années précédentes*).
5. La fiche thématique : sur des publics spécifiques ou des thématiques pour lesquelles les données sont accessibles (*contenu à déterminer avec la collectivité en fonction de ses objectifs. Sur devis.*). Cette prestation comprend deux réunions : concertation et restitution.
6. L'atelier de sensibilisation auprès des élus et des services : comprendre les atouts, les intérêts et les objectifs relatifs à l'analyse des besoins sociaux
7. D'autres types d'intervention : dans le cadre d'une ABS déjà réalisées ou de façon complémentaire, ou en dehors de ce cadre dans la mesure où demeure une portée sociale



(ex : animation d'ateliers, restitutions supplémentaires, etc. Sur devis en fonction de la demande).

Pour les deux premières interventions susmentionnées, le tarif est fixé en fonction du nombre d'habitants du territoire selon les échelles territoriales suivantes :

- Territoire inférieur à 10 000 habitants
- Territoire entre 10 000 et 25 000 habitants
- Territoire supérieur à 25 000 habitants

Tarification relative à la mission d'analyse des besoins sociaux fixée par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 23 02 2026:

<b>TARIFS 2025 Prestations du service ABS Pôle solidarités _ CDG 40</b>		<b>Territoire inférieur à 10 000 habitants</b>	<b>Territoire entre 10 000 Et 25 000 habitants</b>	<b>Territoire supérieur à 25 000 habitants</b>
<b>ABS de base</b>	Portrait de territoire complet + Etude de deux thématiques spécifiques	9 805 €	13 945 €	16 750 €
<b>Portrait de territoire seul</b>	Diagnostic territorial	4 903 €	6 973 €	8 375 €
<b>Fiches</b>	Sur un public ou une thématique + deux réunions (analyse de la demande + restitution)	900 €		
<b>Actualisation (sur la base de l'ABS existante)</b>	Tout ou partie du diagnostic et/ou des thématiques déjà travaillés	Prestations sur mesure sur la base de 450 €/jour ou 225 € la demi-journée (Pas de temps inférieur à la demi-journée)		
<b>ABS spécifique (sur la base de l'ABS existante)</b>	Tout ou partie du diagnostic et/ou étude sur des thématiques nouvelles			
<b>Action de sensibilisation auprès des élus et services</b>	Sur tout ou partie du parcours de sensibilisation proposé au vu de la demande effectuée			
<b>Autres interventions</b>	Actions complémentaires à une ABS en cours de validité ou autres interventions sur la thématique du développement social			

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, conclue en application des dispositions de l'article L452-40 du code général de la fonction publique, a pour objet de définir des modalités d'intervention et des conditions financières du service Analyse des besoins sociaux.

**ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION**

Le service Analyse des besoins sociaux accompagne :

- Le CCAS de .....
- Le CIAS de .....
- La commune de .....
- La communauté de communes .....



Pour la réalisation de leur démarche.

Il apporte un appui technique et méthodologique à l'ensemble des étapes nécessaires à l'élaboration de cette démarche en prenant en compte les spécificités de chaque territoire.

L'intervention du service ABS s'appuie sur trois axes forts :

- Une mission d'information auprès de l'assemblée délibérante à l'initiative de la démarche, sur les objectifs et les enjeux de la réalisation de leur projet de démarche ainsi qu'une mission de restitution sur les résultats de la prestation.
- La mise en œuvre d'une méthodologie propre à la prestation choisie dans le respect de la méthodologie de projet et d'une démarche partenariale.
- Une intervention adaptée à la collectivité selon la formule choisie et les spécificités de chaque territoire.

Dès réception de la commande, le service ABS présente point par point les modalités de son intervention (méthodologie, ressources internes, calendrier, etc.).

Dans les dix jours de la réception, la collectivité territoriale devra retourner au Centre de Gestion de la FPT des Landes la présente convention dûment signée (en deux exemplaires) à laquelle sera joint le devis signé (en deux exemplaires) et revêtu de la mention « bon pour accord ».

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

Conformément à l'article 2 de la présente convention, le CIAS/CCAS, ou la commune/intercommunalité sollicite le service Analyse des besoins sociaux du Centre de gestion pour la réalisation de :

- Une ABS de base
- Un portrait de territoire seul
- Une ou plusieurs fiches (nombre : )
- Une actualisation estimée à ..... journées d'intervention
- Une ABS spécifique estimée à .....journées d'intervention
- Une action de sensibilisation estimée à .....journées d'intervention
- Un autre type d'intervention estimée à .....journées d'intervention

Le cas échéant, l'ABS portera sur le territoire de (à préciser), soit (nombre à préciser) habitants (INSEE RP année à préciser).

Sur la base du devis accepté, le CIAS/CCAS ou la commune/intercommunalité s'engage à verser la somme correspondante, conformément aux tarifs délibérés le 23 février 2026 par le Conseil d'administration du Centre de gestion pour l'accompagnement des territoires dans la réalisation de leur analyse des besoins sociaux.

Le porteur de projet de la démarche s'engage à verser 50 % de la somme mentionnée dans le devis et la convention à leur signature par les deux parties, et s'engage à verser le solde à l'issue de la restitution de la démarche d'ABS.

Les deux titres de recette seront émis respectivement dès la réception par le CDG40 du devis signé et dès la restitution de la démarche à l'assemblée délibérante à l'origine de la démarche.

### **ARTICLE 4 : ROLE DU CENTRE DE GESTION**

Le service ABS du Centre de gestion est le maître d'œuvre de la démarche d'analyse des besoins sociaux. Il apporte son expertise dans la réalisation de l'étude réalisée sur le territoire et l'accompagnement de la collectivité. Il se donnera les moyens de bien connaître le territoire sur lequel elle sera affectée pour la durée de l'intervention.

La structure commanditaire désigne une personne référente au déroulement du projet. Le service ABS assure le suivi et la qualité du service rendu.

Le Centre de gestion peut faire appel à un cabinet spécialisé pour le guider dans le recueil, le traitement et la mise en forme des données. L'éventuel recours à un cabinet spécialisé est compris dans le tarif proposé.

Le service ABS s'engage à restituer l'ensemble de ses travaux écrits ou informatiques réalisés pour le compte du porteur de projet ainsi que le rapport final de l'analyse des besoins sociaux en format numérique PDF.

Si la structure commanditaire souhaite l'édition papier des documents livrés, il est précisé que la reprographie et/ou la publication de tout document sera à sa charge.

**ARTICLE 5 : ROLE DU PORTEUR DE PROJET**

La structure commanditaire est le porteur de la démarche ABS ou de la réalisation de toute autre prestation précisée dans l'article 3. Elle est la garante du suivi des modalités de la convention et s'assure du bon déroulement de chaque phase de sa réalisation. Le porteur de projet facilite le recueil d'informations locales, par le service ABS, (documentation, archive, etc.) utiles à la réalisation de la prestation ainsi que l'accès à tous les locaux indispensables au bon déroulement du projet, dans le respect des restrictions particulières découlant de l'application des règles de confidentialité et de discrétion professionnelle.

De par sa connaissance élargie de son territoire, le porteur de projet facilite les rencontres entre la personne chargée de mission du service Analyse des besoins sociaux chargée et les acteurs locaux en lien avec les champs de l'analyse (personnels administratifs ou techniques, partenaires institutionnels et associatifs, structures d'accueil...).

L'assemblée délibérante de la structure commanditaire nomme une personne pour porter et suivre le projet en interne qui sera la référente de la démarche. Elle aura pour mission d'animer le projet en interne, d'assurer un soutien logistique et de contribuer au bon déroulement de la démarche.

En outre, en fonction de la prestation, un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens, sera être constitué. Instance stratégique de la démarche d'analyse des besoins sociaux, il aidera à la mise en œuvre de l'ABS et validera les différentes étapes de la démarche.

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

Dans le cadre de la présente convention, l'ensemble des intervenants du service ABS sont couverts et garantis par les contrats d'assurance souscrits par le Centre de gestion (responsabilité civile, risques statutaires et autres...). Ces contrats d'assurance garantissent également les risques de toute nature pouvant être occasionnés par ces personnels dans le cadre de leur mission au sein des collectivités.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de la démarche à conduire dans le cadre de l'article 3. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et se termine au moment de la livraison des documents de la démarche ou de la réalisation de la prestation. Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par avenant signé par les parties concernées.

**ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une des obligations qu'elle contient, après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant un mois.

**ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux, à Mont-de-Marsan, le

La Présidente du  
Centre de Gestion des Landes,  
Madame Jeanne Coutière

Le représentant de la collectivité

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ÉCHANGE DE DONNEES</b> <b>Entre (nom de la structure à mentionner) et</b> <b>le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes</b> <b>dans le cadre de la réalisation d'Analyses des Besoins Sociaux</b>	<b>Date</b>
--	-------------

**Parties signataires :**

D'une part,

La structure (mentionner le nom), représenté par (préciser),

Et d'autre part,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente désignée par le Conseil d'administration du Centre de gestion.

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

Considérant le besoin croissant d'informations démographiques, économiques et sociales localisées de la part de l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, urbaines et de développement local, afin de construire des programmes d'action de développement social et répondre aux exigences réglementaires de l'article R123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant la proposition d'accompagnement émise par le Centre de gestion des Landes auprès des CCAS et CIAS du département pour la réalisation de leurs analyses des besoins sociaux ou d'autres prestations en lien avec l'animation sociale de territoire et le développement social local.

Le partenaire (préciser le nom de la structure) et le Centre de gestion conviennent d'établir des liens de partenariat et d'échange de données en vue de contribuer à l'élaboration d'analyses de besoins sociaux des territoires dans le département des Landes.

**Article 2 :**

La liste des données échangées est fixée en fonction des besoins et de la commande à laquelle répond le service ABS du Centre de gestion. Elle fait l'objet d'un accord particulier sous la forme d'une annexe à la présente convention.

Les données sont fournies à l'échelle du département, des communautés de communes, des communes et éventuellement à celle le cas échéant de l'IRIS pour les territoires demandés.

Les territoires sollicités sont détaillés en annexe et communiqués au fur et à mesure de l'activité du service au cours de l'année.

**Article 3 :**

Le partenaire (mentionner le nom) demeurera propriétaire des données qu'il partage dans le cadre de cette démarche.

Les parties signataires s'engagent sur la production de l'analyse des données partagées avec les autres acteurs de l'action sociale locale qui participeront à la démarche.

La production numérique en direction des acteurs de l'action sociale et du développement local ne s'appuiera que sur des données analysées et commentées.

**Article 4 :**

Le partenaire (mentionner le nom) s'engage à transmettre les données sollicitées en annexe dans un délai de six semaines à compter de la signature de l'accord particulier.

Le Centre de gestion, en accord avec les collectivités concernées, s'engage à transmettre au partenaire (mentionner le nom) la synthèse des travaux effectués à l'issue de sa participation aux divers ateliers et/ou les rapports de la démarche ABS à sa demande, dans le courant de l'année.

**Article 5 :**

Le transfert d'informations statistiques s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect du secret statistique et de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés ».

Les informations échangées, entre le partenaire (mentionner le nom) et le Centre de gestion ne permettront pas sous quelque forme que ce soit, l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent. Le partenaire (mentionner le nom) et le Centre de gestion s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'analyse des besoins sociaux.

Conformément aux règles de secret statistique, le Centre de gestion et le partenaire (mentionner le nom) s'engagent à ne diffuser aucune donnée portant sur une zone géographique comptant moins de 100 habitants et à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à 5.

Les informations provenant du partenaire (mentionner le nom) seront diffusées avec la mention : « Source : (nom du partenaire précisé) ».

**Article 6 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par avenant signé par les parties concernées.

En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant un mois.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement relève de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux, à Mont-de-Marsan le,

Le représentant de la structure (nom de la structure et fonction à préciser)	La Présidente du Centre de gestion des Landes

Annexe : liste des données sollicitées



<b>ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ÉCHANGE DE DONNEES</b> <b>Entre le partenaire (préciser le nom de la structure) et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes dans le cadre de la réalisation d'Analyses des besoins sociaux</b>	<b>Date</b>
---	-------------

### 1° Format des données :

- Bases anonymes : pas de nom d'utilisateur
- Format des fichiers : Excel ou tableur avec séparateur sans mise en forme spéciale (éviter les fusions de cellules, les doubles champs, etc.)
- Libellés : préciser les libellés des nomenclatures utilisées dans les fichiers
- Date de référence : - Données en flux annuel et en stock en date (préciser la date)

### 2° Date des données :

Les extractions concernent les années :

- Année à préciser : pour les données en flux annuel et la date la plus récente pour les données en stock en date
- Une année antérieure dans la mesure du possible (analyse de l'évolution de la situation)

### 3° Niveaux territoriaux :

- Département des Landes (à des fins de comparaison)
- Chaque territoire à préciser

### 4° Délai de réponse :

Le partenaire (préciser le nom de la structure) s'engage à transmettre les données sollicitées dans un délai de six semaines après signature de la convention

### 5° Précautions CNIL :

Aucune information ne sera diffusée si l'indicateur regroupe moins de 5 individus (cf. article 5 de la convention de partenariat et d'échange de données). Il sera annoté à la place la mention « non communicable ».

### 6° Données sollicitées (en stock) :

Données à l'échelle des communes\*

Données à l'échelle de l'EPCI\*\*

→ Données à préciser